

Compte rendu de la séance du 02 décembre 2016

Président : BOURDIER Christian

Secrétaire : Patricia BOUTY

Présents :

Monsieur Christian BOURDIER, Madame Jocelyne GIROUX, Madame Patricia BOUTY, Monsieur William NAFZIGER, Madame Jennifer PALMER, Madame Hélène WEIDIG, Monsieur Jean-Paul LOUMEAU, Monsieur Morad SALMI, Monsieur Mathieu COMPOSTELLA

Excusés :

Madame Marie-Laure PORTIER-HERREYRE

Absents :

Réprésentés :

Ordre du jour:

- 1) Délibération pour l'adhésion au nouveau marché d'électricité du SDEEG.
- 2) Délibération sur le montant de l'emprunt et sur le choix de l'établissement bancaire.
- 3) Travaux en cours.
- 5) Organisation du repas de la commune
- 6) Questions diverses.

Délibération modificative n°8 (DE 2016 075)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, sans toucher l'équilibre du Budget voté.

Dépenses d'investissement :

- c/2151 :	+ 1 500€
- c/21311 opération 14 :	- 1 500€
- c/2211 :	+ 800€
- c/21311 opération 14 :	- 800€

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Adhésion au groupement de commandes SDEEG (DE 2016 076)

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28.

Considérant que la commune de DOULEZON fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les syndicats départementaux d'énergies de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de DOULEZON au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE de confirmer l'adhésion de la commune de DOULEZON au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux, fournitures, services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique pour une durée illimitée.

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois, ...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité.

DECIDE d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,

APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergie, sa répercussion sur le ou les titulaires des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.

DECIDE de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Doulezon est partie prenante.

DECIDE de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Doulezon est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération sur la réalisation de 2 emprunts (DE 2016 077)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de réaliser deux emprunts pour les travaux de rénovation de la salle polyvalente.

- un prêt sur le long terme pour payer les factures des travaux
- un prêt relais en attendant le versement des subventions et du FCTVA .

Des devis ont été demandés auprès d'établissements bancaires:

Crédit Agricole

- 190 000 euros empruntés sur 15 ans; prêt à taux fixe et échéances constantes; remboursement annuel: taux à 1.04%
- 80 000 euros empruntés sur 2 ans; prêt "relais": taux à 0.52%

Caisse d'Epargne

- 170 000€ empruntés sur 15 ans; prêt à taux fixe et échéances constantes; remboursement annuel: taux à 1.03%
- 116 000€ empruntés sur 2 ans; prêt "relais": taux à 0.56%

Le Crédit Agricole propose de rembourser la 1ère échéance à 18 mois pour une périodicité annuelle, la Caisse d'Epargne la 1ère échéance à 3 mois quelle que soit la périodicité.

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

CHOISIT comme établissement bancaire pour réaliser les emprunts le Crédit Agricole.

DIT que pour l'emprunt à long terme, ce sera: un prêt de 190 000€, sur 15 ans, à taux fixe et à échéances constantes, un remboursement annuel de la dette et un taux à 1.04%. Les frais de dossier seront de 190 €.

DIT que la 1ère échéance sera payable dans 18 mois.

DIT que pour l'emprunt à court terme, ce sera: un prêt "attente" de 80 000€, sur 2 ans, et un taux de 0.52%. Les frais de dossiers seront de 100€.

DIT que les montants seront inscrits au Budget 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les emprunts et tout document se référant à cette délibération.

Délibération modificative n°9 (DE 2016 078)

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaire, sans toucher l'équilibre du Budget voté.

Dépenses d'investissement :

- c/21318 opération 10 :	+ 7 000€
- c/21311 opération 14 :	- 7 000€

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Travaux en cours:

Nouvelle mairie:

Les travaux restant à faire sont l'entrée extérieure de la mairie, l'allée en béton désactivé et le gazon. La murette extérieure et la façade sont à rénover.

Le déménagement est à prévoir après les travaux de la façade, soit vers le 20 janvier 2017.

Routes: les travaux sont faits.

Entretien espaces verts:

Il reste un passage à faire à l'épaveuse si cela est vraiment nécessaire; sinon, cela ferait une économie de 2 000€ pour 2016.

Le contrat de 3 ans avec Monsieur MALLEMANCHE prend fin à la fin de l'année 2016; il faudra donc demander des nouveaux devis et surement partir sur un contrat de un an.

Salle polyvalente:

L'appel d'offres a été lancé via la plateforme de dématérialisation AWS et est paru sur le journal Sud-Ouest.

Organisation du repas communal:

Il aura lieu le dimanche 08 janvier 2016.

Au menu: apéritif (rosé pêche et sangria), velouté de citrouille, pains de saumon avec??? ou terrine de pâté aux cornichons, rôti de boeuf et haricots beurre et champignons, salade et fromage, galettes des rois.

Questions diverses:

1) Dossiers urbanismes: ils seront gérés à compte du 1er janvier 2017 par le PETR.

2) L'USTOM augmente de 4% en 2017 la redevance incitative, l'AIPS augmente de 7.50€ à 7.70€ le repas.

3) Suite à une réunion sur la DECI (défense extérieure contre l'incendie), il s'avère que la commune a trop de peu de poteaux incendie. Pour bien faire; les poteaux incendie doivent se situer à moins de 400 mètres des habitations. L'implantation d'un poteau incendie coûte aux environs de 3 600€.

La SOGEDO viendrait faire une étude de faisabilité pour implanter les PI en fonction du réseau d'eau existant.

La commune a 4 ans pour se mettre à jour.

4) Il faut trouver un agent recenseur pour le recensement de la population 2017: Nathalie LUBIATO est proposée.

5) Les effectifs du regroupement pédagogique Ste-Radegonde/Doulezon sont en baisse. Une classe va sûrement fermer.

Il peut être envisagé plusieurs solutions:

- 1 classe à Sainte-Radegon et une à Doulezon
- 2 classes à Sainte-Radegonde et plus d'école à Doulezon
- regroupement avec l'école de Pujols

Le choix devra être rendu à la fin mars 2017 à l'Académie.

Le Maire, C. BOURDIER.

Le Conseil municipal.